

# La loi sur les reconnaissances a été fondamentalement modifiée.

Vous êtes célibataire, divorcée ou veuve et vous voulez que votre enfant soit reconnu par votre partenaire ?

Suivant votre situation, vous devrez fournir plusieurs documents à l'administration communale. Sans ceux-ci, il n'est pas possible d'établir l'acte de reconnaissance et votre enfant ne pourra pas porter le nom de votre partenaire à la naissance.

Prenez contact dans les plus brefs délais avec votre administration communale de votre domicile ou du lieu de naissance, afin de connaître les différentes modalités.

Document au 18/02/2020.